



République du Congo – Programmation – Approbation du Projet Lituka-  
Projet de lutte contre la déforestation par la diffusion de foyers améliorés  
à Brazzaville et Pointe Noire

**Adoptée lors de la 19<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration, le 24 novembre 2021**

**EB.2021.25**

Considérant :

- a) La décision [EB.2019.16](#) concernant la Lettre d'intention signée avec la République du Congo et l'allocation versée au pays ;
- b) La décision [EB.2019.22](#) concernant la République du Congo et l'approbation conjointe ultérieure par le Conseil d'administration de CAFI et le gouvernement de la République du Congo de la documentation de base d'un appel à manifestation d'intérêt (cadre de programmation, appel à manifestation d'intérêt (AMI), termes de référence de l'AMI) ;
- c) La décision [EB.2020.15](#) concernant la sélection des organisations de mise en œuvre pour le développement du portefeuille de programmes ;
- d) La décision [EB.2020.23](#) sur la programmation et les délais de soumission des documents de projet concernant le plan de travail et le calendrier des organisations de mise en œuvre sélectionnées en vue de la soumission de leur document de projet à l'examen indépendant de CAFI ;
- e) Le document de programme soumis en janvier 2021 par la FAO intitulés Projet de renforcement du potentiel en bois-énergie durable en République du Congo (PROREP)
- f) L'examen indépendant des documents de programme réalisé en février 2021 ;
- g) La décision [EB.2021.05](#) sur la demande de révision du document de programme préparé conjointement par la FAO, le GRET et Initiative Développement (ID);

- h) Le document de programme révisé et la matrice des réponses aux commentaires soumis par la FAO le 31 mai 2021 ;
- i) L'examen indépendant complémentaire du document de programme préparé conjointement par la FAO, le GRET et Initiative Développement (ID), réalisé en juin 2021 ;
- j) La décision [EB.2021.12](#) sur la demande de scission du PROREP en deux programmes distincts : un programme de 5 ans sur le développement de plantations à vocation énergétique mis en œuvre par la FAO/GRET et un programme de 3 ans sur la diffusion de foyers améliorés mis en œuvre par Initiative Développement (ID) ;
- k) Le Document de programme Lituka préparé par ID et la prise en compte des commentaires retenus dans note d'évaluation révisée du programme ;
- l) Les termes de référence et le manuel d'opération de CAFI ;

Le Conseil d'Administration de CAFI :

- 1) Remercie et félicite Initiative Développement pour leur document de programme – Lituka-révisé ;
- 2) Approuve le document de projet pour un montant de 1.000.000 de dollars à utiliser sur une période de mise en œuvre de 3 ans sous réserve que les modifications suivantes soient intégrées dans le document de programme :
  - a. Présenter dans le narratif l'équipe technique et administratives qui sera mobilisée par le programme y inclus roles, appuis et implications (temps plein, partiel etc.)
  - b. De fournir, dans la colonne 'description narrative des lignes budgétaires', des clarifications sur l'estimation des nombres d'unités et budget associés et de s'assurer qu'aucun coût indirect ne figure dans les autres catégories budgétaires (UNDG 1 à 7).
  - c. De proposer des synergies (ie. Actions concrètes) pour assurer les synergies avec les autres programmes pertinents financés par CAFI et la participation et l'appropriation par les partenaires nationaux - en particulier la société civile - pour l'accompagnement à la mise en œuvre des activités.
- 3) Demande à ID et au SE CAFI de conduire l'évaluation des sauvegardes socio-environnementales conformément au Manuel d'Opération de CAFI et préparer un plan d'assurance pour la prise en compte des recommandations de l'évaluation des sauvegardes et de l'évaluation HACT (*Harmonized Approach to Cash Transfers*).
- 4) Souligne que l'accès aux fonds CAFI sera conditionné aux résultats des évaluations HACT et socio-environnementales et devra être approuvé au travers d'une décision additionnelle du Conseil d'Administration ;
- 5) Demande à ID de s'assurer que les foyers améliorés soient testés par un organisme indépendant compétent avant d'être produits et commercialisés;

- 5) Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisation de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les lanceurs d'alerte, à informer le public, à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de dépôt de plainte adéquats. En outre, l'organisation de mise en œuvre s'engage à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration. L'organisation de mise en œuvre doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de CAFI, conformément aux Termes de référence du fonds d'affectation spéciale de CAFI ;
- 6) Rappelle que l'organisation de mise en œuvre devra rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs et des jalons de la Lettre d'intention, ainsi que des indicateurs du plan d'investissement national REDD+ et du cadre de résultats de CAFI, conformément aux directives et aux modèles de CAFI. En outre, elle devra fournir des informations sur la façon dont ses activités tiennent compte des mesures de sauvegarde sociales et environnementales de CAFI et les respecteront ;
- 7) Nomme le Secrétariat de CAFI aux fins de le représenter au Comité de pilotage et nommera, en outre, un représentant d'un bailleur de CAFI à un stade ultérieur ;
- 8) Charge le Secrétariat de CAFI de signer le document de programme en son nom.